PALAIS DE JUSTICE DE SAUMUR

Place saint michel

49400 SAUMUR

MAITRE D'OUVRAGE
Ministère de la justice
20, Rue du puits mauger
35108 RENNES CEDEX 3

Lot n°4
FACADE

CCTP

Dossier	SAUMUR
Date	15/09/2026
Phase	PRO
Indice	0

ARCHITECTE :
AME ARCHITECTURE
3, Avenue Pierre 1er de serbie
75008 PARIS

Sommaire

4.1 PRESCRIPTIONS GENERALES..... 3
4.1.1 OBJET DES TRAVAUX..... 3
4.1.2 REGLEMENTATION..... 3
4.1.3 CERTIFICATION ET LABEL..... 3
4.1.4 CONTENU DES PRIX..... 4
4.1.5 PROPRETE DU CHANTIER..... 4
4.1.6 BRUITS DE CHANTIER..... 4
4.1.7 HORAIRES DE CHANTIER 4
4.1.8 AMIANTE ET PLOMB..... 4
4.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS..... 5
4.1.10 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION..... 5
4.1.10.1 Levée de réserves :..... 5
4.1.10.2 Réception :..... 5
4.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES..... 5
4.2.1 PV DE CONTROLE DE MISE EN PLACE ET DE MAINTIEN 5
4.2.2 LES PLATELAGES..... 5
4.2.3 LES GARDE-CORPS..... 5
4.2.4 APPUIS..... 5
4.2.5 ANCRAGE - AMARRAGE..... 6
4.2.6 REBOUCHAGE DES ANCRAGES..... 6
4.2.7 DEMARCHE DE VOIRIE..... 6
4.2.8 ACCES AUX PLATELAGES..... 6
4.2.9 FILETS - BACHAGES..... 6
4.2.10 SUPPORTS..... 6
4.2.11 ENDUITS COURANTS 7
4.2.12 PROTECTIONS ET NETTOYAGES..... 7
4.2.13 LIMITES DE PRESTATION..... 7
4.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS..... 7
4.3.1 ECHAFAUDAGE..... 7
4.3.1.1 ECHAFAUDAGE :..... 7
4.3.1.2 PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES :..... 8
4.3.2 FACADE :..... 8
4.3.2.1 PROTECTION & PREPARATION :..... 8
4.3.2.2 PREPARATION DES SUPPORTS ENDUITS :..... 8
4.3.2.3 TRAITEMENT DES MURS ENDUITS :..... 8
4.3.2.4 PIERRE :..... 9
4.3.2.5 FINITION :..... 9

4.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

4.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le projet consiste à construire un garage pour la sécurisation du stationnement des escortes du palais de justice de SAUMUR situe à la place saint michel 49400 SAUMUR.

Programme travaux :
- Construction d'un bâtiment en maçonnerie.
- Redimensionnement de la clôture en limite de propriété.
- Création d'un abris vélo/OM.

Allotissement :
- Lot 00 : Installation de chantier
- Lot 01 : Démolition, Gros oeuvre, VRD
- Lot 02 : Étanchéité
- Lot 03 : Métallerie
- Lot 04 : Façade
- Lot 05 : Électricité.

4.1.2 REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du marché et notamment suivant la liste non exhaustive établie ci-dessous :

- D.T.U. 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments.
- D.T.U. 21 : Exécution des travaux en béton.
- D.T.U. 23.1 : Murs en béton banché.
- D.T.U. 26.1 : Ravalement maçonnerie.
- D.T.U. 59.1 : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais.
- D.T.U. 55.2 : Revêtements muraux attachés en pierre mince
- NF B 10-601 : Pierre naturelle – Terminologie.
- NF EN 1469 : Produits en pierre naturelle – Plaques pour revêtements muraux extérieurs.
- NF EN 13364 : Détermination de la résistance à la rupture par flexion de la pierre naturelle.

4.1.3 CERTIFICATION ET LABEL

L'entreprise devra posséder les qualifications QUALIBAT :

- Qualibat n°6111 : Peinture et ravalement (technicité courante) - Entreprise qui réalise les travaux de reconnaissance et d'assainissement des supports et applique les revêtements (peintures, textiles, plastiques muraux) assurant la protection des matériaux de construction à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Sont compris les travaux de :

- peinture, peinture de sols, peinture ignifuge,
- mise en oeuvre à l'intérieur et à l'extérieur d'enduits minces, de revêtements muraux liquides et d'enduits pelliculaires à base de liants synthétiques en émulsion et en solution,
- pose collée de papiers peints, de revêtements textiles, plastiques ou assimilés en lés ou en dalles, de technicité courante, sur surfaces horizontales ou verticales.

Autre compétence induite(*) : 6121 "Ravalement en peinture".
(*) L'attribution de certaines qualifications ou certifications induit une capacité pour l'entreprise à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires. L'information des compétences induites est portée à la connaissance des prescripteurs dans la nomenclature et sur le certificat de l'entreprise. Cette information ne préjuge pas de l'obtention de la qualification ou certification correspondante pour l'entreprise qui en fait la demande.

En l'absence de présentation de ces certificats, la preuve de la capacité de l'entreprise devra être apportée par tous moyens .

4.1.4 CONTENU DES PRIX

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'Entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat. Ainsi, les travaux comprendront implicitement toutes les prescriptions et détails développés dans le cours du CCTP.

Les documents, écrits et graphiques fournis aux entreprises, ont pour but de renseigner les Entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Ils sont réalisés au stade d'avant projet. Le projet comportant les documents d'exécution, de synthèse complémentaires et les plans de fabrication, seront réalisés par l'Entreprise.

Les Entrepreneurs établiront leur soumission d'après les bordereaux quantitatifs préétablis, dans le cadre des règles de l'Art du bâtiment et de la réglementation en vigueur.

Les prix comprennent :
- la valeur de toutes les sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leur circulaire d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du calendrier d'exécution, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail,
- tous les travaux de reprise, de raccordement, de finition et accessoires annexes et connexes participant au parfait achèvement,
- tous raccordements et qu'elle que soit la distance de raccordement aux différents réseaux (électricité, …).

Ainsi que tous les autres ouvrages prévus ci-après au CCTP.

Les travaux comprennent donc implicitement les prestations et fournitures selon les cahiers des clauses spéciales du DTU.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les prescriptions techniques, étant entendu qu'il doit se rendre compte de l'importance des travaux à réaliser et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché. Le fait, par l'Entrepreneur, d'exécuter sans rien changer aux prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier marché, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Le prix remis par l'entreprise est un prix global et forfaitaire. Il ne saurait être question de quelques travaux supplémentaires, en cours de travaux. En conséquence, l'entreprise est invitée à prendre en compte tous les aléas signalés, à avertir le Maître d'Œuvre en cas d'imprécision ou d'omission pouvant entraîner une incidence financière quelconque et ce, avant la remise des offres.

4.1.5 PROPRETE DU CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de ramasser, de manutentionner et d'enlever ses propres gravois et ceci au fur et à mesure de leur production et doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la mise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Ces nettoyages seront exécutés quotidiennement et autant de fois qu'il sera nécessaire. En cas de défaillance de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci pourront faire exécuter, sans rappel écrit, un nettoyage sur l'emprise considérée par l'Entreprise de son choix, aux frais et préjudices de l'Entrepreneur.

Par conséquent, en dehors des lieux prévus à cet effet ou hors des périodes d'utilisation, aucun matériau ni matériel ne sera toléré par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci. L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à la fin du chantier, du maintien en état de propreté de ce dernier.

4.1.6 BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, l'Entrepreneur doit apporter une attention particulière aux bruits de chantier. Il doit veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent, en aucun cas, les limites fixées par la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore. L'Entrepreneur aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet pour respecter la législation.

4.1.7 HORAIRES DE CHANTIER

Sauf description particulière, l'ensemble des travaux seront à réaliser du lundi au vendredi entre 8h et 18h.

Tout travail en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande au près du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci.

4.1.8 AMIANTE ET PLOMB

Le Maitre d'ouvrage devra faire réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux obligatoire pour mettre en évidence la présence d'amiante dans les zones impactées par les travaux.

Cela dit, l'Entrepreneur, durant la phase de reconnaissance des existants et avant toute installation de chantier, signalera au Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci, la présence de tout ou partie d'ouvrage ou d'éléments qui pourraient comporter des fibres d'amiante ou du plomb afin de prendre les mesures qui s'imposent. S'il y a lieu d'en suspecter la présence, un diagnostic plomb ou amiante complémentaire sera diligenté par le Maître d'ouvrage avant toute intervention.

4.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS

L'Entrepreneur sera tenu responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que les détériorations :
- constatées en cours de chantier, sont réparées ou remplacées par et aux frais de l'Entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance ;
- causées par les effets atmosphériques, sont réparées par et aux frais de l'Entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Chaque Entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionné et de ses outils de chantier. Ils sont couverts par une assurance vol et incendie à moins que l'Entrepreneur préfère être son propre assureur. L'Entrepreneur doit garantir les matériaux, les éléments préfabriqués et les ouvrages exécutés de toutes les dégradations et des avaries qu'il pourrait éprouver par suite des intempéries et pour toute autre cause. Celui-ci reste responsable de la conservation de tous ses matériaux et ouvrages jusqu'à la réception des travaux, nonobstant les dispositions du CCAP quant à la garantie après la réception des travaux.

4.1.10 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION

4.1.10.1 Levée de réserves :

Les entreprises disposeront du délais entre les OPR et la réceptions finales pour lever l'ensemble des réserves.

Le surcoût de location lié à l'échafaudage sera à la charge des lots RAVALEMENT, COUVERTURE ou tout autres lots nécessitant un échafaudage pour la levée de leurs réserves. Ce dernier ne sera démonté qu'à la réception complète de leurs réserves.

4.1.10.2 Réception :

Toutes les réserves seront réputées toutes levées par les entreprises.

Une équipe de finition devra accompagner le Le Maître d'Oeuvre. La présence du MOA est indispensable.

Le PV de réception devra être signé par l'ensemble des parties (Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre et les Entreprises).

4.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

4.2.1 PV DE CONTROLE DE MISE EN PLACE ET DE MAINTIEN

Avant le début des travaux et avant l'utilisation de l'échafaudage, l'entrepreneur devra établir et diffuser un PV de contrôle et l'attestation du contrôleur.

4.2.2 LES PLATELAGES

Les platelages devront :

- être continus et jointifs,
- Leur largeur sera supérieure ou égale à 0.70 m,
- Leur résistance sera adaptée à la charge nécessaire pour les travaux décrits ci-après.

Une attention particulière sera portée sur la jonction et la continuité des platelages au niveau des angles intérieurs et extérieurs.
Les platelages seront fixés sur leurs supports à l'aide de crochets adaptés et seront munis de dispositifs anti-soulèvement.
Le dernier platelage sera situé à moins de 50 cm sous le bas de pente.
Le platelage se situera à moins de 20 cm de la façade.

4.2.3 LES GARDE-CORPS

Les garde-corps permettront de par leurs conceptions un montage et démontage en sécurité. Leur hauteur sera conforme en tout point à la réglementation > 1m.
Une attention particulière sera portée sur la continuité des garde-corps et la protection des abouts.

4.2.4 APPUIS

Si les pieds de l'échafaudage reposent sur le domaine public, domaine privé, propriété voisine, balcons, toiture terrasse étanchée, toiture en pente, terrasse horizontale, remblais, ... il appartient à l'entrepreneur de s'assurer de la stabilité, du nivellement et de la résistance des appuis.

Les pieds d'appuis devront reposer sur des bastaing en bois, compris calage et fixation mécanique. De plus, les supports devront faire l'objet d'une protection particulière pour éviter toute dégradation.

4.2.5 ANCRAGE - AMARRAGE

L'entrepreneur devra communiquer une proposition d'amarrage de l'échafaudage sur la structure du bâtiment (douilles d'ancrage permanentes, éléments fixés en façade, étrésillons, jambes de force, ...) avec plan de calepinage.
Compte-tenu des spécificités techniques de l'opération, l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du maître d'oeuvre l'implantation et la nature des points d'ancrage et d'amarrage avant démarrage des travaux.
Si besoin, l'accord des voisins devra être demandé.

4.2.6 REBOUCHAGE DES ANCRAGES

L'entrepreneur devra se rapprocher du Maître d'Oeuvre ou de l'entreprise en charge du ravalement pour déterminer la teinte et nature du matériaux de rebouchage.

La Maîtrise d'Oeuvre n'étant pas présente durant toute la dépose de l'échafaudage. Elle sera en capacité de refuser un ou plusieurs rebouchage non esthétique ou non conforme. Les reprises à la corde ou par tous moyens d'accès seront à la charge de l'entreprise d'échafaudage.

4.2.7 DEMARCHE DE VOIRIE

Les autorisations, l'affichage et les enregistrements, les démarches au près de la voirie sont à la charge de l'entreprise.

4.2.8 ACCES AUX PLATELAGES

L'accès à tous les niveaux de platelage se fera par un service échelles, sapine escaliers ou par les balcons du bâtiment, à déterminer sur site.
L'entrepreneur devra la fourniture et le maintient de la première échelle durant toute la durée du chantier.
L'emplacement des accès sera défini de façon optimale avec le maître d'oeuvre et les titulaires des lots utilisateurs de l'échafaudage.

4.2.9 FILETS - BACHAGES

L'ensemble de l'échafaudage sera équipé de filets transparents et/ou de bâches translucide permettant de prévenir tout risque de chute de matériaux et matériels en pied d'échafaudage. Le Maître d'ouvrage et le Maître d'oeuvre pourront sans limite quantitative demander le remplacement de toute ou partie des protections.

4.2.10 SUPPORTS

4.2.10.1 **Réceptions des supports**

Avant le début de son intervention, l'entreprise procèdera à la réception des supports.
Elle devra signaler par écrit aux entreprises qui ont réalisés ces dits supports (avec copie au Maître d'œuvre), tous les défauts et autres anomalies qui compromettraient la qualité des ouvrages du présent lot.

Le simple fait, pour la présente entreprise, de commencer ses travaux équivaudra à l'acceptation tacite des supports sans réserve.

4.2.10.2 **Enduit**

Les mortiers et matériaux d'enduits seront choisis conformément aux prescriptions de la partie 1-2 de la norme NF DTU 26-1.
Les travaux seront exécutés lorsque la température extérieure sera comprise entre + 5 °C et + 30 °C.
L'emploi de mortier rebattu est interdit.

4.2.10.3 **Modénatures, surépaisseurs**

Lorsque l'enduit est réalisé en une seule couche, la surépaisseur des parties en saillie est limitée à 10 mm.
Dans le cas de surépaisseurs supérieures à 10 mm, l'enduit sera appliqué en deux passes et espacées d'au moins 48 heures. L'épaisseur en saillie ne devra pas excéder 25 mm.
La tranche supérieure de la modénature en saillie devra être inclinée vers l'extérieur pour ne pas retenir l'eau de ruissellement.

4.2.10.4 **Tolérances**

- Planéité :

 Sous la règle de 2,00 mètres, la flèche sera au plus égale à 5 mm (enduit soigné).

- Épaisseur :

 En cas d'enduit monocouche, l'épaisseur pour les deux passes sera de 12 à 15 mm avec en tout point un minimum de 10 mm.
 En cas d'enduit multicouche, l'épaisseur d'enduit sera de 20 à 25 mm avec en tout point un minimum de 15 mm.

4.2.10.5 **Aspect**

L'enduit devra présenter un état de surface régulier. Il sera exempt de soufflures, cloques, fissures caractérisées.
Les arêtes seront sans écornures ni épaufrures.
Les joints seront rectilignes.

4.2.11 ENDUITS COURANTS

4.2.11.1 **Enduit minéral décoratif**

Enduit parement tyrolien composé de liants hydrauliques à bas de ciment, chaux, sables siliceux et calcaires, pigments minéraux et adjuvants spécifiques.
Les supports doivent être sains, propres et dépoussiérés.
Après humidification et disparition du film d'eau, application à la tyrolienne à grain fin de 3 à 5 mm d'épaisseur.
Température d'emploi de +5°C à +30°C.

4.2.12 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

En règle générale, l'entrepreneur du présent lot devra la protection de tous les ouvrages souillés et les abords du chantier jusqu'à complète satisfaction du Maître d'Œuvre qui en assurera la réception :

- Parements de façade,
- Claustra et brise vue,
- Menuiseries extérieures,
- Gouttières et descentes
- Nettoyage des pieds de façades (avant livraison),

Ce nettoyage devra être tout particulièrement soigné sur les cadres des portes fenêtres, appuis et seuils.
D'autre part, l'Entreprise est tenue de protéger les différents solins ainsi que la surface des dalles en béton formant plancher.

Aucun stockage de matériaux sauf sur palettes bois, ni malaxage de béton ou de mortier n'est permis directement sur ces dalles et l'entrepreneur devra les tenir propres et les laisser en parfait état.

L'entrepreneur est tenu de protéger les menuiseries extérieures, ouvrages bois, charpente, couverture, terrasses et vitrerie de toutes éclaboussures.

Tous les dégâts occasionnés lors de l'exécution du ravalement seront à sa charge exclusive.

4.2.13 LIMITES DE PRESTATION

4.2.13.1 **PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE**

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif.
Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais.
D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'Échafaudage des façades et murs de clôtures.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.

4.2.13.2 **PRESTATION A LA CHARGE DES AUTRES CORPS D'ETAT**

Travaux à la charge du lot GROS OEUVRE :

- L'arase pour le support du mur en pierre.
- ...

4.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

4.3.1 ECHAFAUDAGE

4.3.1.1 ECHAFAUDAGE :

4.3.1.1.1 **Echafaudage de pieds :**

Installation d'un échafaudage de pieds, comprenant :

- Structure en tube d'acier assemblés par clavettes,
- Garde-corps double en acier perforé équipé de trappes et jeux d'échelles, plinthes,
- Compris amarrage et ancrage.
- Comprenant le montage, l'entretien et le démontage,
- Location de 30 jours minimum y compris double transport.
- Emplacement pour installation d'un treuil.
- Après piochage des enduits, vérifications et révision des points d'ancrage.
- Panneau pare gravois d'une hauteur de 2m incliné a 45° sera disposé au R+2 et en bout d'Échafaudage afin de recueillir les éventuels éléments tombés de l'Échafaudage au droit des circulations des usagers de la residence ou de la voirie.
- Filet bi-colore de protection et de confinement des poussières et micro-particule liquide dans le volume de l'Échafaudage.
- Suite à la dépose de l'échafaudage, rebouchage des points d'ancrage.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre, conformément aux normes techniques spécifiques à ce corps de métier.

- Frais et taxes :

 Les frais de montage et de démontage.

 Les démarches auprès des administrations et services publics locaux pour obtention de toutes les autorisations nécessaires.

***Localisation** : En pourtour du bâtiment et du mur de clôture.*

4.3.1.1.1.1 **Échafaudage de pied, 30 jours de location ou d'immobilisation.**

Soit 8 mois de location.

4.3.1.1.1.2 **Jours supplémentaires (au M²/jour).**

4.3.1.1.1.3 **Mise en place d'une alarme sur l'échafaudage.**

4.3.1.1.1.4 **Mise en place d'un support pour treuil.**

4.3.1.2 PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES :

4.3.1.2.1 **Baches et filets protecteurs :**

Fourniture et pose de bâches destinées à protéger la voie publique ou les espaces environnants des projections de gravois et de chutes diverses d'objets, outils. Mise en place suivant calcul du contreventement et ancrages sur l'échafaudage.

4.3.1.2.1.1 **Filet transparent. Installation et repliement.**

4.3.2 FACADE :

4.3.2.1 PROTECTION & PREPARATION :

4.3.2.1.1 **Calfeutrements et protections des menuiseries :**

Calfeutrements et protections de menuiseries ou tout autre ouvrage avoisinant la zone de travaux à traiter. Comprenant toutes sujétions de mise en œuvre, de remaniage en cours de chantier, montage et démontage. La fixation devra être adapté au support (Adhésif, baguette de bois, ...)

4.3.2.1.1.1 **Film polyane et jointement.**

4.3.2.2 PREPARATION DES SUPPORTS ENDUITS :

4.3.2.2.1 **Piochement :**

Piochement d'enduits en recherche (sondage de la façade) exécuté manuellement à l'aide d'appareils portatifs.
Élimination des éléments de maçonnerie instables, débarrasser le support de toute trace de poussière, de suie, de bistre, d'efflorescence et d'huile. Délimiter nettement les zones à enduire avec des règles.
Mise en sac des gravois et évacuation à la main.
Enlèvement des gravois aux décharges y compris chargement, transport et taxes éventuelles. Rayon de 10 Km.

4.3.2.2.1.1 **Piochement d'enduit plâtre sur murs.**

4.3.2.2.1.2 **Évacuation à la main.**

4.3.2.2.1.3 **Enlèvement des gravois.**

4.3.2.3 TRAITEMENT DES MURS ENDUITS :

4.3.2.3.1 **Treillis :**

Fourniture et pose d'un treillis galvanisé en maille 15/15 ou 19/19.

4.3.2.3.1.1 **Treillis galvanisé.**

4.3.2.3.2 **Reprise totale d'enduit à base de chaux et de sable :**

Support d'application :
Support en maçonneries anciennes de briques ou de moellons enduites et hourdées au plâtre gros et préalablement débarrassées de toute trace de l'ancien revêtement.

Gobetis :
Humidification du support. Création d'une couche d'accroche.

Corps d'enduit :
Humidification du support. Enduire par passes successives de 2 cm d'épaisseur dans un temps suffisamment court pour que l'ensemble constitue une seule couche. Épaisseur maximum total de 5 cm. Laisser sécher 3 à 4 semaine.

Enduit de finition :
Humidification du support. Application manuellement d'une passe d'enduit de finition teinté dans la masse. Épaisseur : 5-7 mm.

La pose devra respecter le cahier des charge du fabricant, des DTA ou toutes autres documents.

Les mortiers utilisé devront être assemblé de façon industriel, pret à l'emploi, de classe W0 / Type GP.
Les chaux employés devront être impérativement de type NHL 2 ou 3,5.

Coloris envisagés :
N°23/75/86/216 de chez SAINT ASTIER ou équivalent.

Mode de métré : Quantité réelle.

4.3.2.3.2.1 **Reprise totale d'enduit.**

- Gobetis : CHAUSABLE, de chez SAINT ASTIER ou équivalent.
- Corps d'enduit : CHAUSABLE, de chez SIANT ASTIER ou équivalent.
- Enduit de finition : PARIS DECO ou équivalent.
- Finition : Taloché.
- Coloris : à définir.

***Localisation** : Ensemble des murs neufs (bâtiment et clôture).*

4.3.2.4 PIERRE :

4.3.2.4.1 **Mur de clôture en pierre.**

Réalisation d'un mur en pierre de tuffeau de 20 cm d'épaisseur. Taille et ponçage des pierres. Jointoiement des pierres au mortier de chaux. Au besoin mise en oeuvre d'une armature de renforcement sur la hauteur. Réalisation en tête d'une pente pour écoulement des eaux de ruissellement.

4.3.2.4.2 **Chaînage et encadrement en pierre.**

Réalisation d'un habillage collé en pierre de tuffeau de 6 cm d'épaisseur. Taille et ponçage des pierres. Jointoiement des pierres au mortier de chaux. Harpage des pierres d'angles.
***Localisation** : Angles saillants et encadrements de baies.*

4.3.2.5 FINITION :

4.3.2.5.1 **Traitement des supports bois :**

Mise en peinture des supports bois extérieures, comprenant travaux de préparations et mise en peinture :

- Réception des supports neufs,
- Protections et calfeutrements,
- Lessivage de subjectile ou d'un feuil au moyen d'une lessive avec rinçage abondant à l'eau douce,
- Dépose et repose des divers appareillages et éléments fragiles,
- Ponçage pour donner au subjectile l'aspect d'une surface parfaitement lisse, dépourvue d'ondulations, d'aspérités et de grains,
- Application sur les subjectiles d'une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, la préservation contre les taches, la dureté (avant les enduisages et rebouchages),
- Application également d'impressions spéciales pour satisfaire à certaines conditions d'application des couches de finition pour produits spécifiques,
- Toutes couches confondues (3 couches) de peinture de classe 7 en phase aqueuse,
- Finition de type A suivant le DTU 59.1,
- Coloris à définir par le Maître d'Oeuvre.

La liste décrite ci-dessus n'est pas exhaustive, l'entreprise devra toutes sujétions pour une parfaite finition et tenu dans le temps des travaux de mise en peinture.

4.3.2.5.1.1 **Préparation et mise en peinture soignée.**

***Localisation** : Sous face de couverture.*

4.3.2.5.2 **Travaux de finition :**

4.3.2.5.2.1 **Reprise des points d'encrages, suite dépose d'échafaudage.**

4.3.2.5.2.2 **Habillage des groupes de climatisation.**

Fourniture et pose d'habillage en bois persienné des groupes de climatisation.
Réalisation d'une structure en tasseaux, habillage par tasseaux horizontaux. L'ensemble devra être démontable pour permettre la maintenance de l'unité de climatisation.

4.3.2.5.2.3 **Joint d'étanchéité.**

Application de joint d'étanchéité en caoutchouc pâteux polymérisé qui épouse exactement les dimensions des vides. Application après intervention de remise en jeux et de remise en peinture.
***Localisation** : Au droit des châssis vitrés*